

AR PREFECTURE
006-24060054-2019-118-52_2019-DE
Regu le 10/12/2019

VILLEFRANCHE-SUR-MER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION MULTIPLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

OBJET : Activités enfance et jeunesse – Tarifs 2020.

N° 52_2019

Séance du 6 décembre 2019

Convocation du 28 novembre 2019

Sous la Présidence de Monsieur Roger ROUX

Présents :

Monsieur Roger ROUX
Monsieur Xavier BECK
Monsieur Jean-François DIETERICH
Monsieur Jean-Jacques RAFFAELE
Monsieur Stéphane CHERKI
Monsieur Joseph COSENTINO
Monsieur Jean-François DESCAMPS
Monsieur André BEZZINA
Madame Virginie SOULIER
Madame Liliane CLOUPET
Monsieur Michel CECCONI

Absents excusés :

Monsieur Christophe TROJANI (procuration à Monsieur André BEZZINA)
Monsieur Jean-Paul ALLARI

Secrétaire :

Madame Virginie SOULIER

AR PREFECTURE

006-240600106-20191206-52_2019-DE
Reçu le 10/12/2019

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François DIETERICH, Maire de Saint Jean Cap Ferrat.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le marché établi par le SIVOM avec l'association Loisirs Séjours Côte d'Azur, signé le 24 avril 2012 et notifié au titulaire du marché le 23 mai 2012, concernant l'organisation des activités jeunesse,

VU l'arrêté du Président du SIVOM en date du 6 janvier 2003 portant création d'une régie de recette commune pour les activités jeunesse,

VU la délibération n° 84/2004 du 22 octobre 2004 portant réactualisation des quotients familiaux et références de base aux calculs des tarifs, visée en préfecture le 3 décembre 2004.

VU la délibération n° 35/2008 du 4 avril 2008 portant sur la délégation du comité syndical à Monsieur le président du SIVOM en vertu de l'article 2122-22 du CGCT ainsi qu'en vertu de l'article 5211- 10 du CGCT.

VU l'arrêté n° 46/2010 du 12 novembre 2010 visé en Préfecture le 19 novembre 2010 fixant les tarifs des activités jeunesse sur le SIVOM de Villefranche sur mer pour l'exercice 2011.

VU l'arrêté n° 46/2011 du 7 novembre 2011 visé en Préfecture le 18 novembre 2011 fixant les tarifs des activités jeunesse du SIVOM de Villefranche s/mer pour l'exercice 2012.

VU la délibération n° 61/2012 du 14 décembre 2012 portant sur la modification du règlement intérieur des activités jeunesse, visée en Préfecture le 31 décembre 2012.

VU la délibération n° 38/2015 du 23 octobre 2015 portant sur la modification du règlement intérieur des activités jeunesse, visée en Préfecture le 3 novembre 2015.

VU la délibération n° 43/2016 du 10 octobre 2016 portant sur la modification du règlement intérieur des activités jeunesse, visée en Préfecture le 13 octobre 2016.

VU la délibération n° 05/2017 du 31 mars 2017 portant sur la modification du règlement intérieur des activités jeunesse, visée en Préfecture le 12 avril 2017.

VU la délibération n° 37/2018 du 28 septembre 2018 portant sur la modification du règlement intérieur des activités jeunesse, visée en Préfecture le 3 octobre 2018,

VU la délibération n° 15/2019 du 29 mars 2019 portant sur la modification du règlement intérieur des activités jeunesse, visée en Préfecture le 9 avril 2019,

CONSIDERANT que les tarifs 2020 sont applicables, conformément au règlement de fonctionnement des activités enfance et jeunesse du SIVOM, aux enfants ou familles justifiant d'une résidence sur les six communes membres du SIVOM ou dont la famille (père / mère) est soumise aux rôles des contributions directes prélevés par l'une des six communes membres du SIVOM ou dont la famille (père / mère) est employée par une personne physique ou morale dont le siège social est fixé sur l'une des six communes membres du SIVOM ; que par ailleurs, ces tarifs intègrent la participation financière du Conseil Départemental au titre de l'accueil de loisirs,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil syndical de se prononcer sur la révision des tarifs applicables à l'ensemble des adhérents à dater du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2020, et qu'il est dès lors proposé de valider les tarifs suivants :

	<u>CAF</u>	<u>Autres Caisses</u>
1/. <u>ALSH (mercredis, petites et grandes vacances scolaires)</u>		
• Tarif plancher : par jour et par enfant	7.08 €	9.20 €
• Tarif plafond : par jour et par enfant.	26.61 €	34.60 €
2/. <u>Forfait week-end ski par enfant :</u>		
• Vendredi soir et samedi journée :	44.59 €	55.80 €
3/. <u>Adhésion aux Points Jeunes de Beaulieu-sur-Mer, La Turbie et Eze :</u>		
• quotient familial jusqu'à 928.53 € : par an et par jeune	20.05 €	26.06 €
• quotient familial de 928.54 à 1453.68 € : par an et par jeune	29.05 €	37.73 €
• quotient familial de 1453.69 à 1828.81 € : par an et par jeune	38.90 €	43.71 €
• quotient familial de 1828.82 à 2331.21 €: par an et par jeune	48.14 €	62.58 €
• quotient familial supérieur à 2331.21 € : par an et par jeune	57.99 €	75.36 €
4/. <u>Vacances d'été : Plage des jeunes.</u>		
• Tarif à la journée : plancher :	7.08 €	9.20 €
• : plafond :	26.61 €	34.60 €
5/ <u>CLJ vacances de printemps, automne et hiver :</u>		
• Tarif à la journée : plancher :	6.98 €	9.09 €
• : plafond :	26.24 €	34.15 €
6/.<u>Centres de vacances :</u>		
Tarif plancher: par jour et par enfant.	17.91 €	46.03 €
Tarif plafond: par jour et par enfant.	70.08 €	115.47 €
7/. <u>Activités périscolaires :</u>	<u>Matin ou midi :</u>	
Tarif plancher par mois et par enfant	3.11 €	4.67 €
Tarif plafond par mois et par enfant	29.96 €	44.94 €
-Pour les familles affiliées au régime général :		
QF x 0,45 % = participation mensuelle par enfant.		
-Pour les familles affiliées aux autres caisses ou bénéficiant d'une dérogation :		
QF x 0,675 % = participation mensuelle par enfant.		

		<u>Soir :</u>
Tarif plancher par mois et par enfant	6.23 €	9.34 €
Tarif plafond par mois et par enfant	54.79 €	89.88 €

-Pour les familles affiliées au régime général :
 QF x 0,45 % x 2 = participation mensuelle par enfant.

-Pour les familles affiliées aux autres caisses ou bénéficiant d'une dérogation :
 QF x 0,675 % x 2 = participation mensuelle par enfant.

8/. Activités périscolaires 1^{ère} semaine de juillet :

		<u>Matin ou midi :</u>
Tarif plancher par mois et par enfant	3.11 €	4.67 €
Tarif plafond par mois et par enfant	7.49 €	11.23 €

		<u>Soir :</u>
Tarif plancher par mois et par enfant	6.23 €	9.34 €
Tarif plafond par mois et par enfant	13.69 €	22.47 €

L'ensemble des tarifs étant fixés sur la base d'un quotient familial, lui-même calculé sur la base des revenus de l'année N-2 nets déclarés avant déduction et abattement, s'ajoute aux revenus, le montant des prestations familiales.

La formule de calcul pour l'indice appliqué aux tarifs 2020, à l'exception des tarifs relatifs aux séjours est la suivante :

$$\text{Tarif 2020} = \frac{\text{Tarif N-1} \times \text{indice à la consommation (*) septembre N-1}}{\text{Indice à la consommation (*) septembre N-2}}$$

(*) Indice de la consommation des ménages hors tabac

Le quotient familial déterminant les tarifs visés à l'article 2 est déterminé ainsi : (Revenus déclarés de l'année N-2/12 mois) + prestations familiales) / nombre de parts déclarés = **Quotient familial.**

A cet effet, les familles qui, le jour du début de la prestation qu'elles auront sollicitée, n'ont pas transmis au SIVOM leurs justificatifs fiscaux, seront automatiquement assujetties au tarif le plus élevé.

Les bons de la CCSS de Monaco, la participation des CCAS etc. pourront venir en déduction du prix à régler pour l'ensemble des prestations susvisées.

Pour les enfants dont la garde est confiée au Conseil départemental sont appliqués le montant plafond et le barème de la tranche la plus haute du tarif CAF.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- **VALIDENT** l'ensemble des tarifs activités enfance et jeunesse 2020,

AR PREFECTURE

006-240600106-20191206-52_2019-DE
Reçu le 10/12/2019

- **PRENNENT ACTE** des informations susvisées,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Cap d'Ail, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,



Roger ROUX